

# BULLETIN D'INFORMATIONS aux ADHERENTS

AOÛT 2017

## CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

### *Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics*

#### IMPORTANT

◆ NOUVELLE CARTE  
D'IDENTIFICATION  
PROFESSIONNELLE

La loi du 6 août 2015 est venue généraliser l'obligation pour tous les salariés effectuant des travaux de bâtiment et des travaux publics sur les chantiers qu'ils soient employés par des entreprises établies en France ou par des entreprises établies à l'étranger de détenir **une carte d'identification professionnelle** sous peine d'amendes administratives (art L 8291-1 et suivants du code du travail). **Ce nouveau dispositif vise également à lutter contre le travail illégal.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> Août, il s'applique sur notre territoire.** La délivrance de la carte d'identification professionnelle à un salarié est conditionnée au respect par l'employeur de son obligation de déclarer son salarié auprès de l'opérateur national (l'Union des caisses de France - Congés intempéries BTP (UCF-CI BTP)), mentionnée à l'article D. 5424-42 du code du travail sous son ancienne appellation de Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France et de lui avoir transmis les informations nécessaires à son identification.

**Le dispositif national est géré intégralement par l'Union des Caisses de France.**

L'entrée en vigueur est progressive pour les salariés et intérimaires d'entreprises établies en France. Dans les DOM, **le déploiement est assorti d'une période transitoire de deux mois.** L'employeur dispose d'un délai de deux mois pour effectuer les demandes de Cartes BTP pour ses salariés déjà concernés au moment du lancement. Pour les salariés et intérimaires nouvellement embauchés ou se voyant affectés à de nouvelles tâches entrant dans le périmètre de la Carte, après le lancement dans une zone donnée, l'employeur doit demander les Cartes BTP immédiatement.

**Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet :**

[www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr)

#### NOS ADRESSES

- **Siège Social**  
Maison du BTP  
13 Lot Bardinet  
CS 90811  
97244 Fort-de-France  
Cedex
- **Agence Guadeloupe**  
Lotissement Petit Acajou  
12 rue des Multipliants  
BP 459  
97183 Abymes Cedex
- **Agence Guyane**  
Immeuble CRCPBTP  
Angle CD3—Rocade de  
Baduel  
BP 842  
97339 Cayenne Cedex

[www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr)